

Nouveaux timbres canadiens consacrés aux Inuit

Dans le cadre de la série commémorative consacrée aux Inuit, les Postes canadiennes lanceront le 13 septembre prochain quatre nouveaux timbres de 17¢. Cette émission constitue le troisième volet de la série commémorative consacrée aux Inuit; l'émission de 1977 était consacrée à la chasse et celle de 1978 aux voyages.

Deux des nouveaux timbres auront pour thème le gîte et les deux autres, la communauté.

Le gîte

Il y a trente ans, la plupart des Inuit menaient une vie qui, aux yeux des habitants du sud, paraissait très exotique. Aujourd'hui, les populations du Grand Nord possèdent toutes les commodités de la société moderne, du téléviseur au réveil-matin.

Durant l'été, les Inuit à l'est du delta du fleuve Mackenzie vivaient généralement sous des tentes, constituées d'une armature de bois ou d'os recouverte de peaux. L'hiver, ils s'installaient dans des iglous, qui mesuraient quelque trois mètres de large et deux mètres de haut. Certains iglous étaient même dotés d'une fenêtre de glace. Une plate-forme basse, recouverte de fourrures, servait de lit, de siège, et protégeait les occupants contre le froid qui se dégageait du sol. Ces abris étaient faciles à construire, peu coûteux, solides et assez chauds lorsqu'une lampe à l'huile de phoque était allumée. La température intérieure pouvait atteindre le point de fusion de l'eau même lorsque la température extérieure baissait à -50°C .

Pour bâtir un iglou, il fallait que la neige soit assez dure pour permettre d'y tailler des blocs, mais assez molle pour assurer une isolation thermique et pour permettre aux blocs d'adhérer les uns aux autres. Toute autre sorte de neige, trop dure, trop molle, trop poudreuse ou trop granuleuse, ne se prêtait pas à la construction des iglous. Il n'est guère surprenant alors que les Inuit aient créé quelque trente termes différents pour désigner les divers types de neige.

La Communauté

Le mariage était le fondement de la société inuit, mais c'était un mariage qui n'avait rien à voir avec la tradition européenne. La survie individuelle en dépendait. La chasse et les travaux domestiques étaient en effet trop ardues pour qu'une personne pût s'en charger seule, mais



chacune de ces tâches était d'une importance critique. L'Inuit pouvait en outre avoir plus d'un conjoint. Il était pratique par exemple pour un homme d'avoir plusieurs femmes dans des lieux différents. Ses liens de parenté lui assuraient un accueil cordial à chacun de ces endroits.

Autrement, les habitants auraient pu le considérer comme un étranger dangereux ou une proie facile.

Les femmes inuit dépeçaient les animaux, faisaient la cuisine et confectionnaient les vêtements. La société appréciait les couturières habiles, car les vêtements chauds permettaient aux chasseurs de braver les plus grands froids. Les femmes s'occupaient des enfants, mais les deux parents les entouraient d'affection. Les enfants n'étaient soumis à aucune discipline rigide, et pourtant ils se conduisaient bien. A mesure qu'ils vieillissaient, ils étaient guidés par l'opinion publique. Celle-ci exerçait chez les Inuit une influence beaucoup plus grande que dans notre société nord-américaine.

Les timbres consacrés au gîte et à la communauté chez les Inuit sont l'oeuvre de Reinhard Derreth, de Vancouver, et représentent des oeuvres réalisées par des artistes inuit. La sculpture de stéatite *Cinq Esquimaux construisant un iglou* est l'oeuvre d'Abraham de Povungnituk. Elle fait partie de la collection de la Guilde canadienne des métiers d'art de Montréal. La gravure *Tente d'été* a été réalisée par Kiakshuk du cap Dorset. Les deux sculptures représentées sur les timbres consacrés à la communauté sont de Repulse Bay: la petite figurine est de Madeleine Isserkut et la grande, de Jean Mapsalak. Elles font partie de la collection Twomey de la Galerie d'art de Winnipeg. La gravure *La danse* est de Kalvak de l'île Holman.

Accès à l'information

L'accès à l'information gouvernementale a fait l'objet d'une étude effectuée par un professeur de droit de l'Université de Colombie-Britannique, M. Robert Franson, pour le compte de la Commission de réforme du droit.

Dans cette étude, M. Franson analyse la politique d'information de plusieurs organismes administratifs importants, afin de déterminer "comment ils doivent traiter les renseignements qui leur sont communiqués, avec qui ils doivent les partager et quand ils devraient refuser de les divulguer".

M. Franson recommande de "donner au public le droit d'accès à tous les renseignements contenus dans les dossiers des organismes administratifs, dans la mesure où ces renseignements peuvent être divulgués sans porter préjudice".